



ARRETE N° 25.315

Portant réglementation temporaire du stationnement : Rue de la rochelle

Le Maire de la commune de Marsilly,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le code de la route et notamment son article R411-8,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant la demande présentée par Monsieur Stéphane Martin afin de réserver la zone de stationnement présente devant l'ancienne pharmacie pour la pose d'une benne 4 rue de la rochelle à Marsilly, et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la continuité du trafic, et la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mardi 4 novembre 2025 de 8h à 17h30 : 4 rue de la Rochelle

- La zone de stationnement devant l'ancienne pharmacie et le salon de coiffure sera interdite et réservée pour la pose d'une benne.
- Le pétitionnaire aura en charge de se réserver l'emplacement au moins 8 jours avant à l'aide de panneaux.
- La circulation ne devra pas être perturbée.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions à disposition du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règle en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Le pétitionnaire
- Yélo
- À Monsieur le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nieul sur Mer,
- À la Police Municipale.

Marsilly, le 23 octobre 2025
Pour le maire empêché

